

N°16-09-69

L'an deux mil seize, le lundi 26 septembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 19 septembre 2016.

Présents :

Mesdames SERRURIER B. ; CARVALHO H. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. ; DOURIEZ D. ; DELRUE J. ; DEGREMONT F. ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L. ; BEAUBOIS B. ; BOIN E. ; LEMAIRE C.

Messieurs PRUVOST M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; COLIN O. ; FRANQUE G.A. ; GARENAUX M. ; BRUGGEMAN M. ; DELATTRE J. ; SAGNIER F. ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; GALLET J.M. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; CAZIN B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G.

Absents excusés :

Messieurs ALLOUCHERY J.M. ; LHEUREUX M. ; SENECAAT D. ; MONFAIT D. ; DENUNCQ R. ; BEE D.

Absents :

Madame POURCHEL I.

Messieurs MAGERE M. ; FOURRIER B.

Madame Béatrice BEAUBOIS est élue secrétaire.

OBJET : VENTE DE TERRAIN AU PROFIT DU SMLA

Rapporteur : Gérard WYCKAERT

Le SMLA s'est montré intéressé par une partie de la parcelle jouxtant le terrain de la déchèterie de Lumbres. Cette parcelle, cadastrée D1911, d'une superficie d'environ 2.804 m², est la propriété de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres. Le SMLA l'utilisera pour le stockage de bennes, pour le stationnement du personnel de la déchèterie et l'amélioration globale de l'accueil.

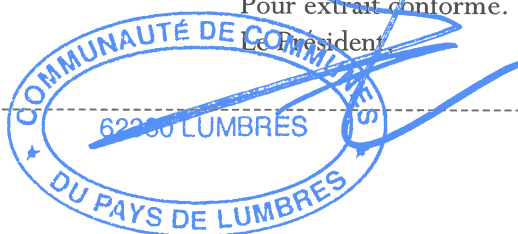
France Domaine, par courrier du 12 mai 2016, a estimé le bien à 11 € du m².

Toutefois, le SMLA vient de racheter un terrain similaire pour le prix de 3,50 € le m². Il est proposé de le vendre au SMLA à un prix négocié de 5 € du m². En contrepartie, le SMLA s'engage à améliorer le traitement paysager de la déchèterie dans la perspective de l'ouverture du futur centre aquatique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire **ACCEPTE** de vendre une partie (surface à définir) de la parcelle D1911, sise sur la commune de Lumbres au profit du SMLA, au prix de 5 € le m² et **AUTORISE** le Président à signer l'acte correspondant.

Pour extrait conforme.

Le Président



Accusé de réception en préfecture
062-246201016-20160926-16-09-69-DE
Date de télétransmission : 28/09/2016
Date de réception préfecture : 28/09/2016